

0

TERRITOIRE EUROPE

Association déclarée par application de la loi du 1er juillet et du décret du 16 août 1901

PREAMBULE

FAB LAB SOCIAL

Le projet Fab Lab SOciaL a été présenté par la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le cadre du 4^e appel à projet de l'UIA, suite à l'initiative de Dominique Lancrenon, Architecte Urbaniste, Présidente d'Honneur du Conseil Européen des Urbanistes.

Elle a proposé le développement de ce projet et la création de l'association Territoire Europe, dont le rôle est à la fois d'animer la démarche avec les 11 partenaires, et dans le développement des outils permettant de mettre à disposition la connaissance sur les ressources de l'occupation du sol auprès des habitants usagers et entreprises.

La réponse à l'appel à projet est jointe aux présents statuts.

Article 1- NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Territoire Europe

Article 2- Objet de l'association

Cette association européenne a pour but le développement de la démocratie participative en aménagement du territoire ainsi que la Charte du ECTP-CEU le décrit, sur l'ensemble du territoire européen. (Charte jointe)

Cette association soutient les associations d'habitants et d'usagers, les initiatives citoyennes pour organiser des discussions partenariales, développer des opportunités, pour élaborer des scénarios alternatifs. L'ensemble de ces actions vise à favoriser une occupation durable des sols à travers le développement de l'économie circulaire, à l'appui des NTIC

Article 3 – Siège Social

Le siège social est fixé à la Maison de l'Environnement, 106 avenue du Casino 59240 Dunkerque.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

MD

LN



1

Article 4- Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 5 - Composition

L'association se compose de :

- a- Membres actifs ou adhérents
- b- Membres bienfaiteurs
- c- Membres d'honneurs.

Article 6 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 Membres - Cotisations

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Article 8 - Radiations

La qualité de membre de l'association se perd :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se

MD LN 

présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article 9 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et de cotisations ;
2. Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des régions, des départements, intercommunalités et communes.
3. Les dons et legs
4. Le paiement de prestations de services : formations, animations, en rapport avec l'objet de l'association..

Article 10 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 7 membres maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un(e) président
Un(e) ou plusieurs vice-président(e)

Un(e) secrétaire et s'il y a lieu un(e) secrétaire adjoint(e)

Un(e) trésorier(e) et si besoin un trésorier(e) adjoint(e)

Le Conseil d'administration est renouvelé tous les 3 ans.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le conseil se réunit une fois au moins tous les 3 mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

MD LN 

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 – Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour

Article 13 Assemblée Générale Extraordinaire

Assemblée générale extraordinaire : Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12

Article 14 Règlement Intérieur

Règlement intérieur : Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

MD LN 

Article 15 - Dissolution

Dissolution : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 13 février 2019

Fait à Dunkerque le 13 février 2019

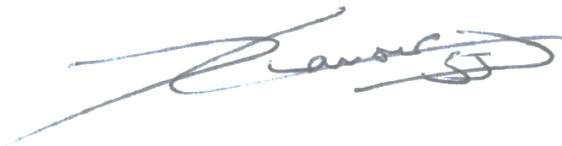
La Secrétaire Générale

Lucy NATARAJAN



Le Trésorier

Stephan HAUSER



La Présidente

Melia DELPLANQUE



MD LN SH